

SESSION ORDINAIRE – 2 AVRIL 2024

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 2 avril 2024 à 19 h à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin d'Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Cybèle Wilson, Rita Jain et Kimberly Chan, les conseillers Dominic Labrie et Christopher Blais sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS Me Sheena Ngalle Miano, Directrice générale et greffière-trésorière, Mme Christine Séguin, Greffière adjointe, M. Robert Binette, Directeur du Service des finances et Mme Stéphanie Desforges, Agente aux communications.

ÉTAIT ABSENT le conseiller Enrico Valente.

Une période de questions fut tenue, laquelle a duré environ 60 minutes.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

110-24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

Ajouter :

- 6.5 c) Mandat à la firme RPGL Avocats, s.e.n.c.r.l. pour représenter la Municipalité dans le dossier portant le numéro 550-22-021925-241 (Signalisation Prosign Québec Inc.)
- 8 c) Projets 2024 présentés au Fonds Vert

Retirer :

- 7.2 b) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Enseigne attachée – 13, chemin Cross Loop – District électoral 5

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 2 AVRIL 2024

111-24

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 12 mars 2024 soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 7 FÉVRIER AU 21 MARS 2024 AU MONTANT DE 1 914 618,00 \$

DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – FÉVRIER 2024

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 7 FÉVRIER 2024 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES DU 16 FÉVRIER 2024 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.206

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2024 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.205

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ SUR LA MOBILITÉ ACTIVE ET DURABLE DU 9 FÉVRIER 2024 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.213

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DE SÉCURITÉ INCENDIE DE CHELSEA DU 22 FÉVRIER 2024 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.208

112-24

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1300-24 – RÈGLEMENT DÉLÉGUANT À DES FONCTIONNAIRES DE LA MUNICIPALITÉ LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE

ATTENDU QUE le conseil, en vertu de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec (L.R.C.c.C-27.1)* peut adopter un règlement pour déléguer à un ou des fonctionnaires de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité;

SESSION ORDINAIRE – 2 AVRIL 2024

112-24 (suite)

ATTENDU QU'UN tel règlement doit indiquer obligatoirement, pour être valide, le champ de compétence auquel s'applique la délégation, les montants dont le ou les fonctionnaires peuvent autoriser la dépense ainsi que toutes autres conditions auxquelles est faite ladite délégation;

ATTENDU QUE le conseil désire se prévaloir de ce pouvoir de déléguer;

ATTENDU QU'IL y a lieu de mettre à jour la liste des fonctionnaires autorisés;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné lors de la session ordinaire du 12 mars 2024 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même session;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le « Règlement numéro 1300-24 – Règlement déléguant à des fonctionnaires de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1301-24 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 335 600,00 \$ POUR FINANCER LES DÉPENSES EN INVESTISSEMENT DE 2024

La conseillère Cybèle Wilson présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement portant le numéro 1301-24 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 335 600,00 \$ pour financer les dépenses en investissement de 2024 » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est d'obtenir le financement nécessaire pour la réalisation de divers projets d'investissement prévus pour 2024.

Cybèle Wilson

113-24

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE CAMIONNETTE AVEC BENNE EN ALUMINIUM ET ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2024, l'achat d'une camionnette avec benne en aluminium et équipements de déneigement a été approuvé et un montant net de 125 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

SESSION ORDINAIRE – 2 AVRIL 2024

113-24 (suite)

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres public pour l'achat de la camionnette avec benne en aluminium et équipements de déneigement;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 4 mars 2024 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
Hamilton Chevrolet Buick GMC Ltée	149 461,75 \$	136 478,50 \$
Carle Ford inc.	159 468,03 \$	145 615,56 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Hamilton Chevrolet Buick GMC Ltée est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Hamilton Chevrolet Buick GMC Ltée au montant de 149 461,75 \$, incluant les taxes, pour l'achat de la camionnette avec benne en aluminium et équipements de déneigement représente un montant net de 136 478,50 \$, soit un dépassement budgétaire de 11 478,50 \$;

ATTENDU QUE l'achat de la camionnette incluant le dépassement budgétaire sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1293-24;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat d'une camionnette avec benne en aluminium et équipements de déneigement au montant de 149 461,75 \$, incluant les taxes, à la compagnie Hamilton Chevrolet Buick GMC Ltée, conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 1293-24 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-724 (Véhicules – Transport), règlement d'emprunt numéro 1293-24.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

* La conseillère Rita Jain quitte son siège à 21 h 37 et le reprend à 21 h 38.

SESSION ORDINAIRE – 2 AVRIL 2024

114-24

**OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN CAMION 10 ROUES AVEC
ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2024, l'achat d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement a été approuvé et un montant net de 531 600,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres public pour l'achat du camion 10 roues avec équipements de déneigement;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Constructo, une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 25 mars 2024:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
Aebi Schmidt Canada inc.	569 307,27 \$	519 853,42\$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse de la soumission;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Aebi Schmidt Canada inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Aebi Schmidt Canada inc. au montant de 569 307,26 \$, incluant les taxes, pour l'achat du camion 10 roues avec équipements de déneigement représente un montant net de 519 853,42 \$;

ATTENDU QUE l'achat du camion 10 roues sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1293-24;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a également demandé un prix optionnel pour différents items et la compagnie Aebi Schmidt Canada inc. a soumis les prix suivants:

ITEMS	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
Système de graissage automatique	11 497,50 \$	10 498,75 \$
Garantie prolongée	9 772,88 \$	8 923,94 \$
Galvanisation à chaud - Épandeur	8 968,05 \$	8 189,03 \$
Caméra de recul	4 024,13 \$	3 674,56 \$
Lame arrière réversible	17 053,74 \$	15 572,33 \$

SESSION ORDINAIRE – 2 AVRIL 2024

114-24 (suite)

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures recommande l'achat des équipements additionnels pour un montant de 51 316,30 \$, incluant les taxes, ce qui représente un montant net de 46 858,61 \$ et que ce montant sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1293-24, soit un dépassement budgétaire de 35 112,03 \$;

ATTENDU QUE des économies ont été réalisées lors de l'achat de certains véhicules et/ou équipements compris dans le règlement d'emprunt numéro 1293-24;

ATTENDU QUE le coût pour l'achat des équipements additionnels incluant le dépassement budgétaire sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1293-24;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement au montant de 569 307,27 \$, incluant les taxes, ainsi que l'achat des équipements additionnels au montant de 51 316,30 \$, incluant les taxes, à la compagnie Aebi Schmidt Canada inc., conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 1293-24 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-724 (Véhicules – Transport), règlement d'emprunt numéro 1293-24.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

115-24

OCTROI DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE SCELLEMENT DE FISSURES SUR DIVERS CHEMINS POUR 2024

ATTENDU QUE suite à l'adoption du budget 2024, des travaux de scellement de fissures sur divers chemins ont été approuvés pour un montant net de 30 000,00 \$;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres public pour ces travaux de scellement de fissures;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), quatre (4) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 27 mars 2024:

SESSION ORDINAIRE – 2 AVRIL 2024

115-24 (suite)

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska)	33 940,62 \$	30 992,31 \$
14467825 Canada inc.	34 126,88 \$	31 162,39 \$
Scellements JF inc.	48 427,47 \$	44 220,74 \$
1320247 Canada inc. (Pavage Inter Cité)	272 145,83 \$	248 505,41 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska) est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie 9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska) au montant de 33 940,62 \$, incluant les taxes, pour les travaux de scellement de fissures 2024, représente un montant net de 30 992,31 \$, soit un dépassement budgétaire de 992,31 \$;

ATTENDU QUE le coût des travaux de scellement de fissures incluant le dépassement budgétaire sera remboursé par le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil octroie le contrat pour des travaux de scellement de fissures sur divers chemins pour 2024 au montant de 33 940,62 \$, incluant les taxes, à la compagnie 9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-521 (Entretien et réparation - Infrastructures).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

116-24

OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE MARQUAGE ET DE LIGNAGE DE CHEMINS POUR 2024

ATTENDU QUE le contrat pour les travaux de marquage et de lignage de chemins est échu;

SESSION ORDINAIRE – 2 AVRIL 2024

116-24 (suite)

ATTENDU QUE suite à l'adoption du budget 2024, des travaux de marquage et de lignage de chemins ont été approuvés pour un montant net de 107 000,00 \$;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres public pour ces travaux de marquage et de lignage;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 27 mars 2024:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska)	120 411,31 \$	109 951,57 \$
LIGNES-FIT inc.	178 211,92 \$	162 731,23 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska) est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie 9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska) au montant de 120 411,31 \$, incluant les taxes, pour les travaux de marquage et de lignage 2024, représente un montant net de 109 951,57 \$, soit un dépassement budgétaire de 2 951,57 \$;

ATTENDU QUE le coût des travaux de marquage et de lignage de chemins incluant le dépassement budgétaire sera remboursé par le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil octroie le contrat pour des travaux de marquage et de lignage de chemins 2024 au montant de 120 411,31 \$, incluant les taxes, à la compagnie 9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-521 (Entretien et réparation - Infrastructures) pour 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 2 AVRIL 2024

117-24

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE REMORQUE À BENNE BASCULANTE

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2024, l'achat d'une remorque à benne basculante a été approuvé et un montant net de 116 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres public pour l'achat de la remorque à benne basculante;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 25 mars 2024 :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
Pierquip inc.	87 036,08 \$	79 475,54 \$
Remorque Labelle inc.	91 157,93 \$	83 239,34 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Pierquip inc. est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Pierquip inc. au montant de 87 036,08 \$, incluant les taxes, pour l'achat de la remorque à benne basculante représente un montant net de 79 475,54 \$, soit une économie budgétaire de 36 524,46 \$;

ATTENDU QUE l'achat de la remorque à benne basculante sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1293-24;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat d'une remorque à benne basculante au montant de 87 036,08 \$, incluant les taxes, à la compagnie Pierquip inc., conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 1293-24 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-725 (Machinerie, outillage et équipements – Transport), règlement d'emprunt numéro 1293-24.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 2 AVRIL 2024

118-24

OCTROI DU CONTRAT ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR L'ACHAT DE SUPPORTS À VÉLOS À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2024, l'achat de deux (2) supports à vélos a été approuvé et un montant net de 10 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à une demande de prix auprès de la compagnie Inoxtal inc. pour l'achat de supports à vélos;

ATTENDU QUE la Inoxtal inc. a soumis un prix de 11 853,92 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Inoxtal inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Inoxtal inc. au montant de 11 853,92 \$, incluant les taxes, pour l'achat de deux (2) supports à vélo représente un montant net de 10 824,21 \$, soit un dépassement budgétaire de 824,81 \$;

ATTENDU QUE l'achat de supports à vélos incluant le dépassement budgétaire sera financé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat de deux (2) supports à vélos pour un montant de 11 853,92 \$, incluant les taxes, à la compagnie Inoxtal inc. et autorise le financement par fonds de roulement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 10 824,21 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-729 (Biens durables autres - Transport).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 2 AVRIL 2024

119-24

**OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS
D'INGÉNIERIE POUR L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU SYSTÈME DE
DÉSHUMIDIFICATION AU CENTRE MEREDITH**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2024, les services professionnels d'ingénierie pour les plans et devis pour l'installation d'un nouveau système de déshumidification au Centre Meredith a été approuvé et un montant net de 65 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de deux (2) firmes d'ingénierie pour ces services professionnels;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation, une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 28 mars 2024:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
Bouthillette Parizeau Inc. (BPA Inc.)	59 442,08 \$	54 278,58 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse de la soumission;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme Bouthillette Parizeau Inc. (BPA Inc.) est conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la firme Bouthillette Parizeau Inc. (BPA Inc.) au montant de 59 442,08 \$, incluant les taxes, pour les services professionnels d'ingénierie pour les plans et devis pour l'installation d'un nouveau système de déshumidification au Centre Meredith représente un montant net de 54 278,58 \$;

ATTENDU QUE les services professionnels d'ingénierie seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1301-24;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil octroie le contrat pour les services professionnels d'ingénierie pour les plans et devis pour l'installation d'un nouveau système de déshumidification au Centre Meredith au montant de 59 442,08 \$, incluant les taxes, à la firme Bouthillette Parizeau Inc. (BPA Inc.), conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 1301-24 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-722 (Bâtiments – Loisirs), règlement d'emprunt numéro 1301-24.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 2 AVRIL 2024

120-24

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT ET L'ENTRETIEN DES CHEMINS DU SECTEUR HOLLOW GLEN POUR DEUX (2) SAISONS HIVERNALES ADDITIONNELLES

ATTENDU QUE par la résolution numéro 236-21, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie 9206-9467 Québec inc. (Septik Allen) pour le déneigement et l'entretien des chemins du secteur Hollow Glen au montant de 329 986,58 \$, incluant les taxes, pour trois (3) saisons hivernales, avec possibilité de renouvellement pour deux (2) saisons hivernales additionnelles, soit 2024-2025 et 2025-2026;

ATTENDU QUE la compagnie 9206-9467 Québec inc. (Septik Allen) et la Municipalité désirent renouveler le contrat pour le déneigement et l'entretien des chemins du secteur Hollow Glen pour deux (2) saisons hivernales additionnelles, soit 2024-2025 et 2025-2026, selon les conditions établies au cahier des charges daté 7 juin 2021;

ATTENDU QUE l'indexation des contrats 2024-2025 et 2025-2026 sera calculée selon la moyenne de l'Indice des prix à la consommation (IPC) du Canada (indice à l'ensemble (non désaisonnalisé) pour le Québec, tel que publié par Statistique Canada) comprise entre le 1^{er} septembre et le 31 août précédant chacune des périodes de renouvellement;

ATTENDU QUE les contrats 2024-2025 et 2025-2026 seront payés par le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil autorise le renouvellement du contrat pour le déneigement et l'entretien des chemins du secteur Hollow Glen pour deux (2) saisons hivernales additionnelles, soit 2024-2025 et 2025-2026, selon les conditions établies au cahier des charges daté du 7 juin 2021.

IL ÉGALEMENT PLUS RÉ SOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-330-00-443 (Enlèvement de la neige) pour 2024 et budgétés annuellement pour 2025 et 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

121-24

OCTROI DU CONTRAT ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR UNE ANALYSE DE LA CHAÎNE DE TRAITEMENT À L'USINE DE FILTRATION D'EAU POTABLE À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ

ATTENDU QUE l'usine de filtration d'eau du secteur centre-village comprend deux (2) bancs de membranes permettant la production d'eau potable;

SESSION ORDINAIRE – 2 AVRIL 2024

121-24 (suite)

ATTENDU QUE la durée de vie des membranes est grandement affaiblie dû à l'accumulation excessive de débris sur la surface des membranes;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 94-13, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie Les Équipements Lapierre inc. pour la fourniture des équipements de traitement de l'eau potable pour l'usine de filtration d'eau;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable désire mandater la compagnie Les Équipements Lapierre inc. afin de constater l'état et le fonctionnement des membranes en plus d'une analyse complète sur l'état actuel de la chaîne de traitement et de ses consignes d'opérations;

ATTENDU QUE la compagnie Les Équipements Lapierre inc. a soumis un prix au montant de 8 623,13 \$, incluant les taxes, afin d'effectuer un rapport sur l'état actuel de la chaîne de traitement ainsi que du respect des consignes d'opérations, ce qui représente un montant net de 7 874,06 \$;

ATTENDU QUE le rapport sur l'état et le fonctionnement de la chaîne de traitement de l'usine de filtration sera payé à même l'excédent non affecté et le montant sera remboursé par le secteur desservi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'élaboration d'un rapport sur l'état et le fonctionnement de la chaîne de traitement de l'usine de filtration en eau potable au montant de 8 623,13 \$, incluant les taxes, à la compagnie Les Équipements Lapierre inc. et autorise le paiement à même l'excédent non affecté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 7 874,06 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire 03-410-00-000 (Affectations - Excédent accumulé fonctionnement non affecté) et ce montant sera remboursé par le secteur desservi.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-412-30-444 (Services techniques).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

122-24

OCTROI DU CONTRAT POUR LA LOCATION ET L'ENTRETIEN D'UNE IMPRIMANTE AU GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU QUE l'imprimante au garage municipal ne fonctionne plus;

SESSION ORDINAIRE – 2 AVRIL 2024

122-24 (suite)

ATTENDU QUE le Service des finances a procédé à une demande de prix auprès de la compagnie Konica Minolta Business Solutions (Canada) Ltd. pour un contrat de location et d'entretien d'une période de quatre (4) ans pour une imprimante;

ATTENDU QUE la compagnie Konica Minolta Business Solutions (Canada) Ltd. a soumis le prix suivant :

SOUSSIONNAIRE	Coût location annuel 2024-2025 (taxes incluses)	Coût entretien annuel 2024-2025 (taxes incluses)	TOTAL ANNUEL 2024-2025 (taxes incluses)
Konica Minolta Business Solutions (Canada) Ltd.	745,04 \$	465,65 \$	1 210,69 \$

ATTENDU QUE le Service des finances a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE l'octroi du contrat se fera selon le coût annuel de location et d'entretien pour 2024-2025;

ATTENDU QUE le prix soumis par Konica Minolta Business Solutions (Canada) Ltd. est conforme et recommandé par le Service des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil octroie le contrat de location et d'entretien d'une imprimante pour une période de quatre (4) ans pour le garage municipal, au montant annuel 2024-2025 de 1 210,69 \$, incluant les taxes, à Konica Minolta Business Solutions (Canada) Ltd.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants et seront budgétés annuellement pour la durée du contrat :

- 02-320-00-517 et 02-330-00-517 (contrat de location)
- 02-320-00-527 et 02-330-00-527 (contrat d'entretien)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

123-24

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE DÉSINCARCÉRATION

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2024, l'achat d'équipements de désincarcération pour le Service de sécurité incendie a été approuvé et un montant net de 40 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

SESSION ORDINAIRE – 2 AVRIL 2024

123-24 (suite)

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à une demande de prix auprès de la compagnie Boivin & Gauvin inc. pour l'achat d'équipements de désincarcération;

ATTENDU QUE la compagnie Boivin & Gauvin inc. a soumis un prix de 59 781,25 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Boivin & Gauvin inc. est conforme et recommandée par le Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Boivin & Gauvin inc. au montant de 59 781,25 \$, incluant les taxes, pour l'achat d'équipements de désincarcération représente un montant net de 54 588,25 \$, soit un dépassement budgétaire de 14 588,25 \$;

ATTENDU QUE l'achat des équipements de désincarcération incluant le dépassement budgétaire sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1293-24;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat d'équipements de désincarcération pour un montant de 59 781,25 \$, incluant les taxes, à la compagnie Boivin & Gauvin inc., conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 1293-24 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-030-00-725 (Machinerie, outillage et équipements – Sécurité publique), règlement d'emprunt numéro 1293-24.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

124-24

OCTROI DU CONTRAT ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR L'ACHAT D'UNE TABLETTE VÉHICULAIRE POUR UN CAMION D'INCENDIE À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2024, l'achat d'une tablette véhiculaire pour un camion d'incendie a été approuvé et un montant net de 15 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à une demande de prix auprès de la compagnie 911 PRO inc. pour l'achat d'une tablette véhiculaire;

SESSION ORDINAIRE – 2 AVRIL 2024

124-24 (suite)

ATTENDU QUE la compagnie 911 PRO inc. a soumis un prix de 13 791,25 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 911 PRO inc. est conforme et recommandée par le Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie 911 PRO inc. au montant de 13 791,25 \$, incluant les taxes, pour l'achat d'une tablette véhiculaire représente un montant net de 12 593,25 \$;

ATTENDU QUE l'achat de la tablette véhiculaire sera financé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat d'une tablette véhiculaire pour un camion d'incendie au montant de 13 791,25 \$, incluant les taxes, à la compagnie 911 PRO inc. et autorise le financement par fonds de roulement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 12 593,25 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-030-00-726 (Ameublement, équipements bureaux, informatiques et communication – Sécurité publique).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

125-24

OCTROI DU CONTRAT ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR L'ACHAT DE CASIERS MURAUX MÉTALLIQUES POUR LES HABITS DE COMBAT DES POMPIERS À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2024, l'achat de casiers muraux métalliques pour les habits de combat des pompiers a été approuvé et un montant net de 6 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à une demande de prix auprès de la compagnie Boivin & Gauvin inc. pour l'achat de douze (12) casiers muraux métalliques;

ATTENDU QUE la compagnie Boivin & Gauvin inc. a soumis un prix de 5 673,23 \$, incluant les taxes;

SESSION ORDINAIRE – 2 AVRIL 2024

125-24 (suite)

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Boivin & Gauvin inc est conforme et recommandée par le Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Boivin & Gauvin inc. au montant de 5 673,23 \$, incluant les taxes, pour l'achat de douze (12) casiers muraux métalliques représente un montant net de 5 180,42 \$;

ATTENDU QUE l'achat des casiers muraux métalliques sera financé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat de douze (12) casiers muraux métalliques pour les habits de combat des pompiers au montant de 5 673,23 \$, incluant les taxes, à la compagnie Boivin & Gauvin inc. et autorise le financement par fonds de roulement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 5 180,42 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-030-00-725 (Machinerie, outillage et équipements – Sécurité publique).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

126-24

AUTORISATION DE DÉPENSER ET PAYER LES ACHATS DE CHLORURE LIQUIDE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR 2024

ATTENDU QUE la résolution numéro 323-23 confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le mandat de préparer pour l'année 2024, assorties de deux (2) années optionnelles renouvelables, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé de chlorure liquide utilisé comme abat-poussière nécessaires aux activités de la Municipalité;

ATTENDU QUE le 30 novembre 2023, la Municipalité a confirmé à l'UMQ qu'elle achèterait une quantité maximale de 190 000 litres de chlorure liquide pour 2024;

ATTENDU QUE le 15 mars 2024, l'UMQ a procédé à l'adjudication du contrat d'achat de chlorure liquide à Multi Routes inc. pour la région de l'Outaouais au coût de 0,4502 \$/litre, incluant les taxes;

SESSION ORDINAIRE – 2 AVRIL 2024

126-24 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil autorise l'achat et le paiement de chlorure liquide pour 2024 au prix unitaire de 0,4502 \$/litre pour un montant maximum net de 70 000,00 \$ à Multi Routes inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE tout achat excédant le montant net budgété de 70 000,00 \$ devra être approuvé préalablement par le conseil.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-635 (Produits chimiques).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

127-24

AUTORISATION DE L'AJUSTEMENT DES TARIFS DE CAMIONNAGE EN VRAC ET DE LA MACHINERIE POUR LE CONTRAT DE RÉFECTION DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE

ATTENDU QUE par la résolution numéro 280-21, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie Construction FGK inc. au montant de 11 628 397,65 \$, incluant les taxes, pour des travaux de réfection sur le chemin de la Rivière;

ATTENDU QUE la complétion des travaux était prévue en 2022, mais ceux-ci n'ont pu être réalisés, dû au délai de réception du certificat d'autorisation délivré par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec et du ministère des Pêches et des Océans du Canada;

ATTENDU QUE le marché a connu une hausse de l'inflation entre 2022 et 2023;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 279-23, le conseil a approuvé l'indexation du contrat de 4,8 %;

ATTENDU QUE les tarifs de camionnage en vrac et de la machinerie ont connu une hausse bien au-delà de 4,8 %;

ATTENDU QUE l'entrepreneur ne peut être tenu responsable et ne pouvait prévoir une telle augmentation des tarifs de camionnage en vrac et de la machinerie lors du dépôt de sa soumission en 2021;

ATTENDU QUE l'entrepreneur a déposé une demande d'ajustement des tarifs pour le camionnage en vrac et la machinerie;

ATTENDU QUE suite à plusieurs discussions entre la Municipalité et la compagnie Construction FGK inc., une entente a été négociée pour établir le montant de l'ajustement jugé acceptable par les deux parties;

SESSION ORDINAIRE – 2 AVRIL 2024

127-24 (suite)

ATTENDU QUE les montants suivants ont été négociés pour l'ajustements des tarifs :

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
TRAVAUX NON PRÉVUS				
ODC-10	Ajustement des tarifs de camionnage en vrac	153 682,04 \$	Global	153 682,04 \$
ODC-11	Ajustement des tarifs de la machinerie	161 059,97 \$	Global	161 059,97 \$
Sous-total travaux non prévus				314 742,01 \$
TPS (5 %)				15 737,10 \$
TVQ (9,975 %)				31 395,52 \$
TOTAL				361 874,63 \$

ATTEUNDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable recommande les ajustements des tarifs pour le camionnage en vrac et la machinerie (ODC-10 et ODC-11) pour un montant total de 361 874,63 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE les coûts supplémentaires découlant de l'ajustement des tarifs du camionnage en vrac et de la machinerie seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1173-20;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil autorise le paiement des ajustements des tarifs du camionnage en vrac et de la machinerie pour un montant de 361 874,63, incluant les taxes, à la compagnie Construction FGK inc..

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemins – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 1173-20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

* La conseillère Cybèle Wilson quitte son siège à 21 h 55.

128-24

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU POUR LA MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION DU SECTEUR CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

SESSION ORDINAIRE – 2 AVRIL 2024

128-24 (suite)

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite présenter une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour le projet de la mise à niveau de la station d'épuration;

ATTENDU QUE la Municipalité autorise la firme Tetra Tech QI inc. à soumettre une demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU pour et au nom de la Municipalité et à présenter tout engagement en lien avec cette demande;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées, et qu'à ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme PRIMEAU 2023 relativement au projet de la mise à niveau de la station d'épuration.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 2 AVRIL 2024

129-24

MANDAT À LA FIRME RPGL AVOCATS - PROCÉDURES JUDICIAIRES – LOT 3 031 847 AU CADASTRE DU QUÉBEC, NUMÉRO DE MATRICULE 5251-43-6503-0-000-0000

ATTENDU QUE suite à une visite sur les lieux en 2020, un inspecteur du Service de l'urbanisme et du développement durable a constaté que le propriétaire entrepose beaucoup de véhicules routiers hors d'état de fonctionner, a installé plusieurs abris tempo et sous ces abris il y a des voitures, pièces de voitures de toute sorte sur le lot 3 031 847, portant le numéro de matricule 5251-43-6503-0-000-0000, ce qui contrevient au règlement 1221-22 Règlement concernant les nuisances publiques sur le territoire de la municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE la municipalité a tenté d'inciter le propriétaire à régulariser sa propriété par avis de courtoisie, et cela, depuis novembre 2020;

ATTENDU QU'UNE seconde visite sur la propriété a été effectuée par un inspecteur municipal en mai 2023 pour prendre des photographies à jour de la situation et que l'inspecteur a constaté aucune amélioration;

ATTENDU QU'UNE lettre par courrier recommandé a été envoyée au propriétaire le 5 juin 2023 exigeant le nettoyage de sa propriété dans un délai de 30 jours;

ATTENDU QU'UN inspecteur est retourné 30 jours plus tard et a constaté que rien n'avait changé;

ATTENDU QUE l'inaction du propriétaire depuis 4 ans semble indiquer qu'il refuse de coopérer avec la municipalité ou de se conformer à la réglementation municipale;

ATTENDU QU'EN vertu du Code municipal du Québec et du règlement numéro 1221-22 concernant les nuisances publiques sur le territoire de la Municipalité de Chelsea, le conseil doit prendre les mesures nécessaires pour faire respecter la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le préambule ci-devant soit et fait partie intégrante de la présente résolution et que le conseil mandate la firme RPGL Avocats, sis au 283, rue Notre-Dame, Gatineau (Québec) J8P 1K6 aux fins d'entreprendre tous les recours juridiques appropriés auprès de toute cour compétente afin de faire respecter la réglementation municipale.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

* La conseillère Cybèle Wilson reprend son siège à 21 h 57.

SESSION ORDINAIRE – 2 AVRIL 2024

130-24

MANDAT À LA FIRME RGPL AVOCATS - PROCÉDURES D'ACQUISITION OU PROCÉDURES JUDICIAIRES D'EXPROPRIATION – LOT 2 635 528 AU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Municipalité a acquis le lot 5 883 533 au cadastre du Québec en 2014 conformément à une contribution exigée lors d'une demande de permis ou de lotissement par un promoteur immobilier;

ATTENDU QUE le terrain susmentionné suscite un intérêt communautaire en tant que potentiel site d'aménagement d'un parc, mais sa situation enclavée entrave actuellement toute utilisation publique;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire est entré en contact avec le propriétaire de la parcelle située entre le chemin Link et la propriété municipale;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire ainsi que l'organisme Sentier Chelsea trails ont tenté de négocier avec la propriétaire à quatre reprises depuis 2022 et ce, sans résultats;

ATTENDU QU'EN 2022 et 2023, malgré des démarches de négociation entre le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire et le propriétaire du lot 2 635 528 au cadastre du Québec, aucun accord n'a été conclu pour l'obtention d'un accès à la propriété municipale;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a obtenu une soumission pour retenir les services d'un évaluateur agréé, par contre, étant donné que le propriétaire ne veut pas se départir de cette parcelle, l'évaluateur n'a pas été retenu, et ce sera la valeur au rôle d'évaluation de 100,00 \$ qui sera offerte au propriétaire;

ATTENDU QUE le lot 2 635 528 sera ensuite annexé au lot 2 735 471 au cadastre du Québec formant l'assiette du chemin Link afin de former un seul lot;

ATTENDU QUE le conseil doit prendre les mesures nécessaires pour obtenir un accès à la propriété municipale et que tel que stipulé dans l'article 438 du Code municipal du Québec, chaque fois qu'une municipalité juge à propos de se servir des pouvoirs qui lui sont conférés dans le présent titre, pour chacun des objets y mentionnés, elle doit le faire par résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil mandate la firme RPGL Avocats, sis au 283, rue Notre-Dame, Gatineau (Québec) J8P 1K6 aux fins d'entreprendre les procédures d'acquisition ou d'expropriation en vue d'obtenir le lot 2 635 528 au cadastre du Québec, permettant ainsi d'accéder à la propriété municipale.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-50-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 2 AVRIL 2024

131-24

MANDAT À LA FIRME RPGL AVOCATS, S.E.N.C.R.L. POUR REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ DANS LE DOSSIER PORTANT LE NUMÉRO 550-22-021925-241 (SIGNALISATION PROSIGN QUÉBEC INC.)

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande introductive d'instance le 15 mars 2024 de la compagnie Signalisation Prosign Québec inc.;

ATTENDU QUE la Municipalité croit opportun de mandater la firme RPGL avocats, S.E.N.C.R.L. afin de prendre tous les recours pertinents pour protéger ses intérêts dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil mandate la firme RPGL avocats, S.E.N.C.R.L. sise au 283, rue Notre-Dame, à Gatineau, province de Québec, J8P 1K6, aux fins d'entreprendre toutes les procédures légales nécessaires afin de protéger les intérêts de la Municipalité dans la demande introductive d'instance portant le numéro 550-22-021925-241 de la compagnie Signalisation Prosign Québec inc. et ce, rétroactivement au 27 mars 2024.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

132-24

AUTORISATION DE PROCÉDER AU TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ SUITE AU PROCESSUS DE VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES 2022

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais procède chaque année à la vente des propriétés pour non-paiement de taxes sur le territoire des sept municipalités qui la composent;

ATTENDU QUE lors du processus de 2022, la Municipalité de Chelsea s'est portée acquéreur du lot 3 030 852 au cadastre du Québec, matricule numéro 5745-61-7941, comme en fait foi le certificat d'adjudication reçu à cet effet;

ATTENDU QU'IL y a lieu de procéder au transfert légal de ladite propriété;

ATTENDU QUE la direction générale recommande de mandater Me Megan Throop, notaire, pour la préparation des documents légaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu de mandater Me Megan Throop, notaire, pour la préparation des documents légaux afin de procéder au transfert du lot 3 030 852 au cadastre du Québec, matricule numéro 5745-61-7941, à la suite du processus de vente pour non-paiement de taxes.

SESSION ORDINAIRE – 2 AVRIL 2024

132-24 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

133-24

DÉROGATION MINEURE – ÉQUIPEMENT DANS LA MARGE ARRIÈRE – 238, CHEMIN D'OLD CHELSEA – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QU'UNE demande de dérogation mineure a été présentée à la Municipalité de Chelsea pour l'immeuble connu comme le lot 2 635 552 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 238, chemin d'Old Chelsea, afin de permettre l'installation d'un réfrigérateur extérieur dans la marge arrière, alors que règlement de zonage numéro 1215-22 ne le permet pas;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 13 mars 2023;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 18 mars 2024, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 2 635 552 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 238, chemin d'Old Chelsea, afin de permettre l'installation d'un réfrigérateur extérieur dans la marge arrière, alors que règlement de zonage numéro 1215-22 ne le permet pas.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 2 AVRIL 2024

134-24

**DÉROGATION MINEURE – DISTANCE ENTRE DES AMÉNAGEMENTS
ET LES LIMITES LATÉRALES ET ARRIÈRE DU TERRAIN – 244, CHEMIN
D’OLD CHELSEA – DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QU’UNE demande de dérogation mineure a été présentée à la Municipalité de Chelsea pour l’immeuble connu comme le lot 6 459 007 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 244, chemin d’Old Chelsea, afin de permettre l’aménagement d’une terrasse et d’autres aménagements à 0 m d’une ligne arrière et latérale de terrain, plutôt qu’à 1,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE le comité consultatif d’urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l’article 145.7 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, lors d’une réunion ordinaire le 13 mars 2023;

ATTENDU QU’UN avis public, conformément à l’article 145.6 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, fut donné le 18 mars 2024, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l’effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU’UNE copie de cet avis public fut envoyé par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 6 459 007 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 244, chemin d’Old Chelsea, afin de permettre l’aménagement d’une terrasse et d’autres aménagements à 0 m d’une ligne arrière et latérale de terrain, plutôt qu’à 1,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Dominic Labrie demande le vote :

POUR :

- Kimberly Chan
- Cybèle Wilson
- Christopher Blais
- Rita Jain

CONTRE :

- Dominic Labrie

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SESSION ORDINAIRE – 2 AVRIL 2024

135-24

**DÉROGATION MINEURE – DISTANCE ENTRE DES AMÉNAGEMENTS
ET LES LIMITES LATÉRALE ET ARRIÈRE DU TERRAIN – 8, CHEMIN
SCOTT – DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QU'UNE demande de dérogation mineure a été présentée à la Municipalité de Chelsea pour l'immeuble connu comme le lot 6 459 008 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 8, chemin Scott, afin de permettre l'aménagement d'une terrasse et d'autres aménagements à 0 m d'une ligne arrière et latérale de terrain, plutôt qu'à 1,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 13 mars 2023;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 18 mars 2024, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 6 459 008 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 8, chemin Scott, afin de permettre l'aménagement d'une terrasse et d'autres aménagements à 0 m d'une ligne arrière et latérale de terrain, plutôt qu'à 1,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Dominic Labrie demande le vote :

POUR :

- Kimberly Chan
- Cybèle Wilson
- Christopher Blais
- Rita Jain

CONTRE :

- Dominic Labrie

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SESSION ORDINAIRE – 2 AVRIL 2024

136-24

**DÉROGATION MINEURE – DISTANCE ENTRE DES AMÉNAGEMENTS ET
LES LIMITES LATÉRALES ET ARRIÈRES DU TERRAIN – 5, CHEMIN
PADDEN – DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QU'UNE demande de dérogation mineure a été présentée à la Municipalité de Chelsea pour l'immeuble connu comme le lot 2 635 553 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 5, chemin Padden, afin de permettre l'aménagement d'une terrasse et d'autres aménagements à 0 m d'une ligne arrière et latérale de terrain, plutôt qu'à 1,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 13 mars 2023;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 18 mars 2024, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 2 635 553 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 5, chemin Padden, afin de permettre l'aménagement d'une terrasse et d'autres aménagements à 0 m d'une ligne arrière et latérale de terrain, plutôt qu'à 1,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Dominic Labrie demande le vote :

POUR :

- Kimberly Chan
- Cybèle Wilson
- Christopher Blais
- Rita Jain

CONTRE :

- Dominic Labrie

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SESSION ORDINAIRE – 2 AVRIL 2024

137-24

**DÉROGATION MINEURE – NOMBRE D'ENSEIGNES ATTACHÉES AU
BÂTIMENT – 13, CHEMIN CROSS LOOP – DISTRICT ÉLECTORAL 5**

ATTENDU QU'UNE demande de dérogation mineure a été présentée à la Municipalité de Chelsea pour l'immeuble connu comme le lot 4 790 315 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 13, chemin Cross Loop, afin de permettre l'installation de deux enseignes sur le bâtiment, alors qu'une seule est autorisée selon les dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 13 mars 2023;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 18 mars 2024, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil n'accorde pas la demande de dérogation mineure sur le lot 4 790 315 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 13, chemin Cross Loop, afin de permettre l'installation de deux enseignes sur le bâtiment, alors qu'une seule est autorisée selon les dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22, puisque l'enseigne existante donnant sur l'aire de stationnement est suffisante pour identifier le commerce.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La conseillère Rita Jain demande le vote :

POUR :

- Kimberly Chan
- Cybèle Wilson
- Christopher Blais
- Dominic Labrie

CONTRE :

- Rita Jain

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SESSION ORDINAIRE – 2 AVRIL 2024

138-24

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – AMÉNAGEMENT D'UNE TERRASSE, DES ESPACES LIBRES ET CONSTRUCTION DE DEUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES – 238 ET 244, CHEMIN D'OLD CHELSEA, 5, CHEMIN PADDEN ET 8, CHEMIN SCOTT – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire des lots 2 635 552, 2 635 553, 6 459 007 et 6 459 008 au cadastre du Québec, propriétés également connues comme étant les 238 et 244, chemin d'Old Chelsea, 5, chemin Padden et 8, chemin Scott a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'aménager une terrasse, des espaces libres et de construire deux bâtiments accessoires;

ATTENDU QUE le design, la couleur et les matériaux des bâtiments accessoires proposés s'harmonise aux constructions environnantes;

ATTENDU QUE l'aménagement de la terrasse, des espaces libres et la construction des deux bâtiments accessoires doivent être conformes aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 13 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA, aux 238 et 244, chemin d'Old Chelsea, 5, chemin Padden et 8, chemin Scott, afin d'aménager une terrasse, des espaces libres et de construire deux bâtiments accessoires, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures pour les aménagements proposés, et conformément :

- à la demande numéro 2024-20011;
- au plan de paysagement préparé par DMeloche Design, daté de février 2024 et soumis par courriel le 8 mars 2024;
- aux détails du mobilier urbain proposé soumis par courriel le 8 mars 2024.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 2 AVRIL 2024

139-24

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – GARDERIE – 528, ROUTE 105 – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QU'UNE demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a présenté à la Municipalité de Chelsea sur les lots 3 637 511 et 2 636 740 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 528, route 105, afin d'autoriser la modification des murs extérieurs du bâtiment pour l'aménagement d'une garderie;

ATTENDU QUE l'ajout de la porte surplombée d'une marquise sur le mur sud du bâtiment vient rompre la linéarité de la façade du bâtiment en y ajoutant du relief;

ATTENDU QUE les dimensions et le type des fenêtres ajoutées tiennent compte des ouvertures existantes sur le bâtiment et de l'usage qui sera effectué dans les pièces adjacentes;

ATTENDU QUE les modifications proposées au bâtiment doivent être conformes aux critères du règlement 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 13 mars 2024 et suggère au requérant de réduire la superficie de l'aire de jeu recouverte par un gazon synthétique et d'y insérer des îlots de verdure avec des arbres ayant une canopée importante;

ATTENDU QUE le conseil réitère la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de développement durable de réduire la superficie de l'aire de jeu recouverte par un gazon synthétique et d'y insérer des îlots de verdure avec des arbres ayant une canopée importante;

ATTENDU QUE le conseil rappelle que les aires de chargement et conteneurs de déchets doivent être situées à un endroit qui minimise les inconvénients potentiels pour les résidences situées à proximité et doivent être entourées d'un mur architectural ou d'une clôture opaque, en conformité aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA, au 528, route 105, afin d'autoriser la modification des murs extérieurs du bâtiment pour l'aménagement d'une garderie, et conformément :

- à la demande numéro 2024-20004;
- aux plans préparés par l'architecte Miloud Boukhira, dossier 6-1123-52BRT, datés du 12 décembre 2023, 5 feuillets.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil suggère qu'une analyse soit effectuée par le comité consultatif des travaux publics et des infrastructures visant à améliorer la sécurité des usagers tant au niveau de l'accès que de la mobilité active.

SESSION ORDINAIRE – 2 AVRIL 2024

139-24 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

140-24

PREMIER PROJET DE RÉOLUTION – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – USAGE « R1-4 AUTRES ACTIVITÉS SPORTIVES ET EXTÉRIEURES QUI NÉCESSITENT DE GRANDS ESPACES NON CONSTRUITS ET DES AMÉNAGEMENTS SOMMAIRES » – LOT 4 790 319 AU CADASTRE DU QUÉBEC– 12, CHEMIN DE CAMPBELL – DISTRICT ÉLECTORAL 5

ATTENDU QU'UNE demande de PPCMOI a été déposée à la Municipalité de Chelsea afin d'autoriser l'usage « R1-4 Autres activités sportives et extérieures qui nécessitent de grands espaces non construits et des aménagements sommaires » sur le lot 4 790 319 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 12, chemin de Campbell, puisque que le règlement de zonage numéro 1215-22 ne permet pas actuellement cet usage sur ce lot;

ATTENDU QUE la demande est conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, puisque les activités récréatives extensives sont autorisées dans les aires d'affectation rurale;

ATTENDU QUE la demande est conforme au plan d'urbanisme numéro 1214-22, puisque les activités récréatives extensives sont autorisées dans les aires d'affectation rurale;

ATTENDU QUE le projet particulier de construction doit être conforme aux critères d'évaluation énoncés aux articles 3.2.1 et 3.2.2 du règlement numéro 1220-22 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU QUE les dispositions pour lesquelles l'outil de projet particulier de construction est utilisé sont susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce projet lors de la réunion du 7 février 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil adopte, en vertu du règlement numéro 1220-22 relatif aux projets particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le premier projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant la propriété située au 12, chemin Campbell afin d'autoriser, malgré la grille des spécifications de la zone RUR-81 du règlement de zonage numéro 1215-22, l'usage « R1-4 Autres activités sportives et extérieures qui nécessitent de grands espaces non construits et des aménagements sommaires ».

SESSION ORDINAIRE – 2 AVRIL 2024

140-24 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1304-24 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – PRÉCISION CONCERNANT LES ÉTABLISSEMENTS DE RÉSIDENCE PRINCIPALE

La conseillère Kimberly Chan présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé « Règlement numéro 1304-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Précision concernant les établissements de résidence principale » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de modifier le règlement de zonage numéro 1215-22 afin préciser que l'adresse du requérant pour un établissement de résidence principale correspond à celle qu'il indique à la plupart des ministères et organismes du gouvernement.

Kimberly Chan

141-24

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1304-24 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – PRÉCISION CONCERNANT LES ÉTABLISSEMENTS DE RÉSIDENCE PRINCIPALE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE la précision est ajoutée suite à la modification de la *Loi sur l'hébergement touristique* en novembre dernier;

SESSION ORDINAIRE – 2 AVRIL 2024

141-24 (suite)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 13 mars 2024;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 2 avril 2024 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le « Projet de règlement numéro 1304-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Précision concernant les établissements de résidence principale », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation, tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

142-24

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1295-24 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – SUPPRIMER LA ZONE REC-6, LA REMPLACER PAR LA ZONE CON-9 ET L'AGRANDIR A MEME UNE PARTIE DES ZONES RUC-C-8 ET RUR-C-6

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE l'organisme ACRE a acquis des terrains pour fins de conservation et désire que ceux-ci soient inclus dans une zone de conservation et que des usages de conservation soient affectés à ces lots;

ATTENDU QUE la demande de modification du règlement de zonage est conforme au plan d'urbanisme numéro 1214-22 de la Municipalité de Chelsea et au schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

SESSION ORDINAIRE – 2 AVRIL 2024

142-24 (suite)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 7 février 2024;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 12 mars 2024 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 28 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le « Second projet de règlement 1295-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Supprimer la zone REC-6, la remplacer par la zone CON-9 et l'agrandir à même une partie des zones RUR-C-8 et RUR-C-6 », soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

143-24

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1296-24 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – AJOUTER LA SOUS-CLASSE D'USAGE « C1-9 ÉCOLES D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ ET CENTRES DE FORMATION TEL QUE : MUSIQUE, DANSE, ARTS MARTIAUX (ET AUTRES ACTIVITÉS SPORTIVES ET PHYSIQUES NE NÉCESSITANT PAS D'APPAREILS DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE), CROISSANCE PERSONNELLE, YOGA, ARTISANAT, ÉCOLE DE CONDUITE » À LA ZONE MIX-FP-9

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'ajouter la sous-classe d'usage « C1-9 écoles d'enseignement privé et centres de formation tel que : musique, danse, arts martiaux (et autres activités sportives et physiques ne nécessitant pas d'appareils de conditionnement physique), croissance personnelle, yoga, artisanat, école de conduite » comme usage spécifiquement permis à la zone MIX-FP-9, afin d'y diversifier les commerces autorisés;

SESSION ORDINAIRE – 2 AVRIL 2024

143-24 (suite)

ATTENDU QUE la modification du règlement de zonage proposée est conforme au plan d'urbanisme numéro 1214-22 de la Municipalité de Chelsea et au schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 7 février 2024;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 12 mars 2024 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 28 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le « Second projet de règlement 1296-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Ajouter la sous-classe d'usage « C1-9 Écoles d'enseignement privé et centres de formation tel que : musique, danse, arts martiaux (et autres activités sportives et physiques ne nécessitant pas d'appareils de conditionnement physique), croissance personnelle, yoga, artisanat, école de conduite » a la zone MIX-FP-9 », soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

144-24

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1297-24 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1214-22 – MODIFICATIONS REQUISES AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE DU PLAN D'URBANISME AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement sur le plan d'urbanisme portant le numéro 1214-22 le 4 octobre 2022 et qu'il est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE les règlements 313-22 et 319-22 modifiant le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais sont entrés en vigueur les 12 et 11 septembre respectivement, suite à la réception de l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

SESSION ORDINAIRE – 2 AVRIL 2024

144-24 (suite)

ATTENDU QUE, suite à l'entrée en vigueur des modifications au schéma d'aménagement et de développement, la Municipalité de Chelsea a l'obligation d'apporter des modifications à ses règlements d'urbanisme afin d'en assurer la concordance au schéma;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 7 février 2024;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 12 mars 2024 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 28 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le « Règlement numéro 1297-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du plan d'urbanisme numéro 1214-22 – Modifications requises afin d'assurer la concordance du plan d'urbanisme au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais », soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

145-24

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1298-24 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – MODIFICATIONS REQUISES AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage portant le numéro 1215-22 le 4 octobre 2022 et qu'il est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE les règlements 313-22 et 319-22 modifiant le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais sont entrés en vigueur les 12 et 11 septembre respectivement, suite à la réception de l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE suite à l'entrée en vigueur des modifications au schéma d'aménagement et de développement, la Municipalité de Chelsea a l'obligation d'apporter des modifications à ses règlements d'urbanisme afin d'en assurer la concordance au schéma;

SESSION ORDINAIRE – 2 AVRIL 2024

145-24 (suite)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 7 février 2024;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 12 mars 2024 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 28 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le « Règlement numéro 1298-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Modifications requises afin d'assurer la concordance du règlement de zonage au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais », soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

146-24

DEMANDE VISANT LA TENUE D'UN MARCHÉ PUBLIC TEMPORAIRE – 23, CHEMIN CECIL – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a reçu une demande d'un des représentants du « Marché Old Chelsea Market » visant la tenue d'un commerce temporaire de type marché public qui prendra place dans le deuxième stationnement du Centre Meredith, sis au 23, chemin Cecil, afin d'offrir à la population des produits de haute qualité, cultivés ou préparés et faits à la main dans la région, directement auprès d'agriculteurs, producteurs et artisans locaux;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme prévoit que tout commerce temporaire de marché public doit faire l'objet d'une approbation du conseil municipal;

ATTENDU QUE les conditions pour la tenue de ce commerce temporaire ont été énumérées dans le document d'entente pour la saison 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil accepte la demande pour la tenue d'un commerce temporaire de type marché public dans le deuxième stationnement du Centre Meredith, tel que présenté par le représentant du « Marché Old Chelsea Market », du 6 juin au 17 octobre 2024, sur le lot 4 983 823 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 23, chemin Cecil et ce, selon les conditions convenues entre les parties.

SESSION ORDINAIRE – 2 AVRIL 2024

146-24 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette autorisation soit greffée à certaines conditions, soit une preuve d'assurance annexée au dossier et que la clientèle du marché doit utiliser le deuxième stationnement du Centre Meredith en tout temps lors de la période visée.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le conseil suggère qu'une table du marché soit dédiée aux jeunes de Chelsea, à l'esprit entrepreneurial jeunesse.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

147-24

APPUI DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHELSEA À LA DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE EN ZONE AGRICOLE DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS AUPRÈS DE LA CPTAQ

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais (MRC) entend soumettre à la Commission de protection au territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande à portée collective en zone agricole conformément aux dispositions de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* aux fins de déterminer dans quels cas et à quelles conditions de nouvelles utilisations à des fins résidentielles pourront être implantées en zone agricole;

ATTENDU QUE les orientations gouvernementales visent à restreindre l'étalement urbain et ainsi que la demande de la MRC ne concerne que les îlots déstructurés et les lots d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole;

ATTENDU QUE la demande de la MRC s'inscrit dans le cadre d'une démarche consensuelle ayant impliqué les acteurs du milieu municipal et agricole de la MRC et dont le résultat est le fruit d'une réflexion à laquelle se sont livrés les membres du comité consultatif agricole de la MRC et le conseil des maires;

ATTENDU QU'IL existe à Chelsea un seul îlot déstructuré occupé par sept résidences privées et trois lots vacants d'environ un acre chaque;

ATTENDU QUE le conseil appuie la demande de la MRC auprès de la CPTAQ, soit plus particulièrement les îlots déstructurés identifiés à l'annexe 1 de la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le préambule ci-devant soit et fait partie intégrante de la présente résolution et que le conseil appuie la demande à portée collective en zone agricole de la MRC des Collines-de-l'Outaouais auprès de la CPTAQ.

SESSION ORDINAIRE – 2 AVRIL 2024

147-24 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La conseillère Kimberly Chan demande le vote :

POUR :

CONTRE :

- Kimberly Chan
- Cybèle Wilson
- Christopher Blais
- Rita Jain
- Dominic Labrie

REJETÉE À LA MAJORITÉ

148-24

REMERCIEMENTS POUR UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT, LA DURABILITÉ ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – M. GUGLIELMO TITA

ATTENDU QUE le comité consultatif des ressources naturelles (CCRN) a été mis en place en mars 2015;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 926-15 constituant le comité consultatif des ressources naturelles (CCRN) le 7 avril 2015;

ATTENDU QUE le comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques (CCEDCC) a été établi en remplacement du CCRN par la résolution 10-22;

ATTENDU QUE M. Guglielmo Tita a siégé au sein du CCEDCC pendant 2 ans (résolution 134-22);

ATTENDU QUE M. Guglielmo Tita a présenté sa décision de se retirer du CCEDCC en date du 17 mars 2024;

ATTENDU QUE les membres du CCEDCC, anciennement connu comme le CCRN, ont été informés de la décision de M. Guglielmo Tita par courriel en date du 20 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu d'accepter la décision de M. Guglielmo Tita de quitter son poste au sein du CCEDCC.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil adresse ses sincères remerciements à M. Guglielmo Tita pour son implication, son soutien et sa précieuse collaboration au sein de ce comité.

SESSION ORDINAIRE – 2 AVRIL 2024

148-24 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

149-24

NOMINATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT, LA DURABILITÉ ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 1228-21 constituant le comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques (CCEDCC) et les modalités de régie interne;

ATTENDU QUE le CCEDCC apporte des recommandations au conseil municipal sur la conservation des écosystèmes, la mise en valeur des ressources naturelles, le développement durable, la réduction des gaz à effets de serre, la lutte contre les changements climatiques et tout autre sujet qui touche l'environnement;

ATTENDU QU'IL y a lieu de procéder à la nomination de nouveaux membres afin de combler trois postes vacants;

ATTENDU QU'UN processus d'entrevue a eu lieu avec plusieurs candidats ayant soulevé leur intérêt de participer au CCEDCC en tant que membres;

ATTENDU QUE le comité de sélection estime que Mme Cassandra Jonhson, Mme Susan Young et Mme Helen Patterson répondent aux critères recherchés pour siéger à titre de membres sur le CCEDCC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que Mme Cassandra Johnson, Mme Susan Young et Mme Helen Patterson soient nommées comme membres du CCEDCC.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

150-24

PROJETS 2024 PRÉSENTÉS AU FONDS VERT

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a créé le Fonds vert afin de permettre aux citoyens, aux organismes et aux services municipaux de réaliser des projets environnementaux, de développement durable et de transport actif;

SESSION ORDINAIRE – 2 AVRIL 2024

150-24 (suite)

ATTENDU QUE l'appel de projet a eu lieu à l'automne 2023 et que 7 projets ont été reçus;

ATTENDU QUE le Service de l'environnement a effectué une analyse préliminaire des projets soumis à l'aide d'une grille d'évaluation et d'un système de pointage;

ATTENDU QUE les projets proposés ont été présentés au comité consultatif sur l'environnement, la durabilité, et les changements climatiques (CCEDCC) le 12 février 2024;

ATTENDU QUE le CCEDCC a pris connaissance des demandes et recommande les projets suivants en ordre de priorité, selon les points forts et faibles des propositions :

- 2024-03 : Étude du corridor écologique du ruisseau Meech
- 2024-05 : Étude approfondie de la dynamique des composés phosphorés – Lac Mountains
- 2024-04 : Entretien des sentiers et enquête sur la pollution lumineuse
- 2024-ENV-06 : Incitatif pour l'achat de produits d'hygiène personnelle durables
- 2024-02 : Regenerative communities
- 2024-01 : Largemouth Bass Removal and Monitoring
- 2024-LOI-07 : Un projet florissant pour le 150^e anniversaire de Chelsea

ATTENDU QUE par la résolution numéro 101-23, le conseil a approuvé en 2023 les projets 2023-04 (Increasing active transportation – Cascades Club) pour un montant de 5 100,00 \$ et 2023-05 (Feasibility study – Increasing capacity for forest and nature school programming) pour un montant de 5 000,00 \$, mais ceux-ci n'ont pas été réalisés;

ATTENDU QU'IL y a lieu de désengager ces montants totalisant 10 100,00 \$ de l'excédent affecté – Fonds vert municipal;

ATTENDU QUE le budget total disponible pour l'excédent affecté - Fonds vert municipal pour ce premier appel de projets 2024 est de 28 721,27 \$;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des projets soumis au Fonds vert et a sélectionné les projets acceptés;

ATTENDU QU'UN protocole d'entente sera signé entre la Municipalité et l'organisme récipiendaire pour la réalisation du projet, si celui-ci est accepté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que la Municipalité de Chelsea accepte de fournir le soutien financier du Fonds Vert aux projets suivants :

- 2024-01 : Largemouth Bass Removal and Monitoring (montant réduit à 3 000,00 \$);
- 2024-03 : Étude écologique du ruisseau Meech (modifié);

SESSION ORDINAIRE – 2 AVRIL 2024

150-24 (suite)

- 2024-04 : Volet « Enquête sur la pollution lumineuse » (981,00 \$);
- 2024-05 : Étude approfondie de la dynamique des composés phosphorés – lac Mountains;
- 2024-ENV-06 : Incitatif pour l'achat de produits d'hygiène personnelle durables;
- 2024-LOI-07 : Un projet florissant pour le 150^e anniversaire de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'annuler l'affectation de 2023 au montant de 10 100,00 \$ du poste budgétaire 59-131-11-000 (Excédent affecté – Fonds Vert municipal) au poste budgétaire d'affectation 03-510-10-002 (Affectations – Excédent Fonds Vert municipal affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser une affectation de 22 784,38 \$ du poste budgétaire 59-131-11-000 (Excédent affecté – Fonds Vert municipal) au poste budgétaire d'affectation 03-510-10-002 (Affectations – Excédent Fonds Vert municipal affecté) pour les projets 2024.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

151-24

AUTORISATION POUR L'INSTALLATION DE DEUX PANNEAUX D'ARRÊT SUR LE CHEMIN LADYFIELD, À L'INTERSECTION DU CHEMIN DE ST-GEORGE

ATTENDU QUE plusieurs signalements de la part de citoyens concernant la sécurité à l'intersection des chemins de St-George et Ladyfield ont été reçus par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable recommande l'ajout de deux arrêts sur le chemin Ladyfield, à l'intersection du chemin de St-George;

ATTENDU QUE le promoteur du projet assume les coûts, la planification de ces travaux de signalisation et le marquage, le tout conformément aux normes du MTMD en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil autorise l'installation de deux panneaux d'arrêt sur le chemin Ladyfield, à l'intersection du chemin de St-George.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 2 AVRIL 2024

152-24

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire